

Points importants concernant le module solaire et son installation



Vous allez bientôt recevoir votre « centrale solaire » !

Dorénavant vous allez produire vous même votre électricité solaire et prendre ainsi une part active dans le tournant énergétique !

Il est important de respecter les règles de fixation et de branchement décrites ci-dessous. La pose sur le balcon d'un immeuble peut nécessiter une ou des autorisations de la régie, du propriétaire, de la commune ou du canton. Renseignez-vous.

Précisions concernant le module solaire

1. vous trouverez sur le site une vidéo expliquant comment installer le module sur le balcon.
<http://www.sun-power.ch/le-solaire-au-balcon/> (*L'installation est sous votre responsabilité quand au bon usage du matériel de fixation et de la stabilité du montage. Si vous avez des doutes, faites la contrôler par un spécialiste ou contactez-nous*)
2. Règles simples pour éviter une surcharge du circuit électrique :
 1. Le module ne doit être branché qu'avec les câbles d'origine
 2. Lors de l'installation en série de plus de 2 modules, il convient de consulter un spécialiste
 3. Ne jamais brancher un appareil de plus de 2500Watt (par exemple un four) sur le même circuit ou fusible
 4. Au cas où le distributeur du réseau considère que l'usage du module solaire au balcon est interdit, veuillez vous référer aux normes de l'inspection fédérale des installations à courant fort ESTI 233.0710 d. *Selon divers articles, les petites installations ne sont soumises à aucune obligations de rapport de sécurité ou d'annonce d'installation. En vertu de l'art.1. al. 1., let. b. de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE ; RS 734.25), l'établissement ou la modification d'installations photovoltaïques de plus de 3kVA monophasé ou de plus de 10kVA polyphasé, reliées à un réseau de distribution à basse tension, nécessitent une approbation des plans. **Les installations de plus faible puissance sont exemptées de cette obligation.** Voir les ordonnances OPIE 734.25 et OIBT ; SR 734.27, art 35 al.2*
5. La production obtenue par le module solaire sert de façon primaire aux propres besoins. L'énergie solaire produite est utilisée automatiquement par le standby de divers appareils, la recharge de la batterie de l'e-bike ou le frigo et réduit ainsi le montant de la facture électrique. Le distributeur du courant peut exiger qu'un compteur individuel adapté au décomptage du courant soit mis à disposition.
6. Nous recommandons un appareil de mesure capable d'indiquer le rendement immédiat. Le moniteur proposé dans la boutique de l'association Sun-Power répond à beaucoup d'exigences et peut même être consulté via une application pour smartphones. L'ampèremètre branché dans la prise convient aux petits budgets et indique la production immédiate de courant.
7. Sur les installations photovoltaïques proposées, les branchements tombent sous la législation de l'OIBT, les spécialistes de la maison qui assure la distribution ont déjà effectué ces branchements selon les normes et les ont scellés avec de la cire. Si les branchements reliant l'onduleur au panneau solaire devaient être endommagés, aucune garantie ou responsabilité ne saurait être imputée au fournisseur, Energie Genossenschaft Schweiz, ni à l'association Sun-Power.

L'équipe de l'association Sun-Power ainsi que le team d'EG vous souhaite beaucoup de plaisir et beaucoup de courant solaire.